



COMMUNE DE  
LEHON

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*  
\* \*

Le Conseil municipal se réunira, **salle de conseil de Dinan agglomération** (siège de Dinan agglomération – boulevard Simone Veil), le **mardi 9 janvier 2018**, en séance publique, à **18H30**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Installation du Conseil municipal de la Commune nouvelle de Dinan

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire
4. Lecture et remise de la charte de l' élu local
5. Délégations du Conseil municipal au Maire
6. Institution de la commune déléguée de Léhon, création du conseil communal et délégation du conseil municipal au conseil communal
7. Adjoint(s) au maire délégué de Léhon – Fixation du nombre
8. Adjoint(s) au maire délégué de Léhon – Désignation
9. Fixation des indemnités de fonction des élus
10. Commissions municipales - Formation et désignations

11. Organismes extérieurs - Désignation de délégués du Conseil Municipal

12. Associations – Désignation de délégués du Conseil Municipal

.../...

13. Création d'emplois fonctionnels – Directeur général des services et Directeur général adjoint des services

14. Création d'un poste de directeur de cabinet

15. Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Programme « ACTES » - Signature d'une convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN  
Le 3 JANVIER 2018**

**Le Maire de Dinan,  
Didier LECHIEN  
DEGRENNE**

**Le Maire de Léhon,  
René**





## RELEVÉ DE DÉCISIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 9 janvier 2018, à 18h30**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8Bd Simone Veil), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 3 janvier 2018.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, M. LAGREE, M. PASINO, Mme CASSANY, Mme PARIS, Mme DESPRES, Mme BALAY-MIZRAHI, M. ORHANT, M. HELLIO, M. LECHIEN, Mme BONNEFOND, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme DESRAME, M. JOUNEAU, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE, Mme PATRY, Mme DAGUIER (*à partir de l'affaire n°2*), Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, M. BERTIER, M. DE BELLEVUE, Mme LAISNE, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. LE ROUX, M. GOULLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme LE GUIFFANT, M. TOUMINET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. DEGRENNE, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme MEAL, Mme FRERET, M. FROITIER, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT, M. SEGARD.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC *pour la 1<sup>ère</sup> affaire*), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER), M. DE POMMEREAU (pouvoir Mme COURDAVAULT)

**SECRETARE :** M. SACHET

\*

\*\*

Messieurs Didier LECHIEN et René DEGRENNE, Maires sortants de Dinan et Léhon, déclarent la séance ouverte et procèdent à l'installation du Conseil Municipal.

M. LECHIEN rappelle l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2017 portant création de la commune nouvelle :

*A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées au 1° de l'article L 2113-7 du CGCT, à savoir l'addition de chacun des conseils municipaux des communes fondatrices, soit 56 conseillers municipaux répartis comme suit :*

- Dinan : 33
- Léhon : 23

Messieurs LECHIEN et DEGRENNE déclarent installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, et suivant l'ordre du tableau :

1. Bernard BONENFANT
2. Annie MERDRIGNAC
3. Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU
4. Bernard LAGREE
5. Charles PASINO
6. Elisabeth CASSANY
7. Cécile PARIS
8. Françoise DESPRES
9. Brigitte BALAY-MIZRAHI
10. Dominique ORHANT
11. Yannick HELLIO
12. Didier LECHIEN
13. Véronique BONNEFOND
14. Christine MASSART
15. Didier DERU
16. Valérie DE MILLEVILLE
17. Cyrille DESRAME
18. Matthieu JOUNEAU
19. Olivier BOBIGEAT
20. Odile MIEL-GIRESSE
21. Lydie PATRY
22. Katia DAGUIER
23. Anne-Sophie GUILLEMOT
24. David BRUNET
25. Maxime SACHET
26. Michel FORGET
27. Bruno BERTIER
28. Régis DE BELLEVUE
29. Christine LAISNE
30. Stéphanie MISSIR
31. Tatiana PAULANGE
32. Anne-Cécile BRIEC-LAME
33. Serge LE ROUX
34. Michel GOUILLAUD
35. Henri GOMBERT
36. Thierry BIGOT
37. Guy BADOUAL
38. Annie BEDEL
39. Christiane SOQUET
40. Joëlle LE GUIFFANT
41. Jacques TOUMINET
42. Denis CROCHETTE
43. Mauricette BRINDEJONC
44. René DEGRENNE
45. Christine TRISTANT
46. Pascal BARBE
47. Nathalie MALIDOR
48. Marie-Cécile CARRE-FAIRIER
49. Stéphanie MEAL
50. Céline FRERET
51. Jean-Michel FROITIER
52. Séverine RIO

53. Gilles De POMMEREAU
54. Nadia COURDAVAULT
55. Franck BRAULT
56. Olivier SEGARD

M. Michel FORGET prend la parole au nom de Jean Gaubert, suite à la démission de ce dernier du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, c'est le plus âgé des membres du conseil municipal qui assure la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire. Il s'agit de M. Serge LE ROUX.

Messieurs LECHIEN et DEGRENNE prennent place parmi les conseillers municipaux.

M. LE ROUX prend la présidence et fait l'appel. Il déclare le quorum atteint (53 présents et 3 excusés : Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC, pour le début de séance), M. DE POMMERAU (pouvoir à Mme COURDAVAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)).

Il propose ensuite d'accepter comme secrétaire de séance : M. Maxime SACHET et comme assesseurs : Mme Anne-Cécile BRIEC-LAME et M. David BRUNET.

### **Affaire n°1 – Election du Maire**

M. LE ROUX fait une allocution. Il demande ensuite s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

M. Didier LECHIEN fait acte de candidature.

M. LE ROUX demande si des élus souhaitent s'exprimer. M. DEGRENNE et M. FORGET font chacun une intervention.

Il est alors procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

M. David BRUNET ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, il procède, avec Mme Anne-Cécile BRIEC et M. Maxime SACHET, au dépouillement.

M. LE ROUX proclame ensuite le résultat du vote :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 49
- M. LECHIEN obtient 49 voix

M. Didier LECHIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Dinan et immédiatement installé.

M. LE ROUX lui remet l'écharpe de Maire.

M. Didier LECHIEN, Maire, fait une déclaration.

Messieurs FORGET, BERTIER, DERU et DEGRENNE prennent également la parole.

L'ensemble des interventions figurera en son entier au procès-verbal de séance.

M. le Maire propose ensuite d'examiner les autres affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Affaire n°2 –Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide **par 51 voix POUR et 5 abstentions** (M. FORGET, S. MISSIR, AC. BRIEC-LAME, F. BRAULT, O. SEGARD) de fixer à 11 le nombre des adjoints au Maire.

L'intervention de M. FORGET figurera en son entier au procès-verbal de séance.

### **Affaire n°3 –Election des adjoints au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose une liste de 11 adjoints :

1. Stéphanie MEAL
2. Brigitte BALAY-MIZRAHI
3. Bernard LAGREE
4. Joëlle LE GUIFFANT
5. Cécile PARIS
6. Olivier BOBIGEAT
7. Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU
8. Odile MIEL-GIRESSE
9. Yannick HELLIO
10. Jacques TOUMINET
11. Matthieu JOUINEAU

Aucune autre liste n'est présentée.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 49

La liste Didier LECHIEN obtient 49 voix.

Les adjoints sont alors immédiatement installés.

#### **Affaire n°4 – Lecture et remise de la charte de l' élu local**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, un exemplaire ayant été envoyé aux élus avec la convocation.

Le conseil municipal en **prend acte**.

La discussion entre Mme MISSIR et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal de séance.

#### **Affaire n°5 – Délégations du conseil municipal au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de donner délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ainsi :

Article 1 :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sur proposition des commissions municipales ad hoc et après avis de la Commission des Finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. En outre, le maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et 204-3 du Code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;



22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints (dans l'ordre du tableau) sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

### **Affaire n°6 – Institution de la commune déléguée de Léhon, création du conseil communal et délégation du conseil municipal au conseil communal**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **52 voix POUR et 4 Abstentions** (M. FORGET, S. MISSIR, F. BRAULT, O. SEGARD) :

1. de prendre acte de la désignation, de droit, de René Degrenne comme Maire délégué de Léhon
2. d'instituer la commune déléguée de Léhon
3. de créer un conseil communal pour la commune déléguée de Léhon
4. de fixer le nombre de conseillers communaux à 23
5. de désigner les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique de Léhon, au 31 décembre 2017, comme conseillers communaux de Léhon.
6. de donner délégation au conseil communal de Léhon pour :
  - gérer les crédits de fonctionnements alloués par le conseil municipal de la commune nouvelle concernant les subventions aux associations ;
  - donner son avis sur :
    - les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire ;
    - l'élaboration du PLUi et, plus largement les projets d'aménagement concernant la commune historique de Léhon.

### **Affaire n°7 – Adjoint(s) au maire délégué de Léhon – Fixation du nombre**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de fixer à 1 (un) le nombre d'adjoints pour la commune déléguée de Léhon.

### **Affaire n°8 – Adjoint au maire délégué de Léhon – Election**

Rapporteur : M. le Maire

M. Henri GOMBERT est candidat.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection de l'adjoint délégué.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs : 7
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 48

M. Henri GOMBERT obtient 48 voix. Il est élu adjoint au Maire délégué de la commune de Léhon.

### **Affaire n°9 – Fixation des indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **55 voix POUR et 1 abstention** (M. DERU) :

1) de voter, avec effet au 9 janvier 2018 (date de l'élection du maire et des adjoints), les **indemnités de base** suivantes (en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- indemnité du maire de la commune nouvelle à 33,41 %
- indemnité du maire de la commune déléguée de Léhon à 42,05 %
- indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe et du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle à 15,17 %
- indemnité des 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> adjoints au maire de la commune nouvelle à 11,88 %
- indemnité de l'adjoint au maire délégué de Léhon à 15,76 %
- indemnité aux 9 conseillers délégués à 15,76 %.

2) d'appliquer les **majorations** suivantes aux indemnités de base du maire et des adjoints de la commune nouvelle :

- + 20 % de l'indemnité de base attribuée en qualité de commune chef-lieu d'arrondissement,
- + 25 % de l'indemnité de base attribuée en qualité de commune classée station de tourisme,
- en qualité de commune qui perçoit (ou a perçu) la dotation de solidarité urbaine
  - + 25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire
  - + 4,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

La discussion entre M. DERU, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal de séance.

### **Affaire n°10 – Commissions municipales – Formation et désignation**

Rapporteur : M. le Maire

- **Les commissions municipales d'instruction :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de créer:

- les commissions :
  1. Services aux habitants, Enfance et Jeunesse
  2. Affaires Scolaires et Réussite Educative
  3. Culture, Musées et Bibliothèque
  4. Patrimoines, Tourisme et Archives
  5. Finances et Développement
  6. Urbanisme - Aménagement et Logement
  7. Voirie, Bâtiments, Espaces Verts et Cimetière
  8. Sport et Vie Associative
- les groupes de travail :
  1. Commerce et Artisanat
  2. Port
  3. Circulation et Stationnement
  4. Développement Durable
  5. Prospective sur le Grand Dinan
  6. Jeunesse

- Composition des commissions:

**1. Services aux habitants, Enfance et Jeunesse**

Stéphanie MEAL ; Annie MERDRIGNAC ; Maxime SACHET ; Elisabeth CASSANY ; Brigitte BALAY ; Nathalie MALIDOR ; Chantal BOURGAULT ; Annie BEDEL ; Mauricette BRINDEJONC ; Lydie PATRY ; David BRUNET ; Katia DAGUIER ; Christine MASSART ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Franck BRAULT ; Stéphanie MISSIR ; Tatiana PAULANGE

**2. Affaires Scolaires et Réussite Educative**

Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES ; Marie-Cécile CARRE-FAIRIER ; Céline FRERET Nathalie MALIDOR ; Christine TRISTANT ; Katia DAGUIER ; Franck BRAULT ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Tatiana PAULANGE

**3. Culture, Musées et Bibliothèque**

Joëlle LE GUIFFANT ; Charles PASINO ; Françoise DESPRES ; Thierry BIGOT ; Mauricette BINDEJONC ; David BRUNET ; Cécile PARIS ; Gilles DE POMMEREAU ; Christiane SOQUET ; Marie-Cécile CARRE-FAIRIER ; Cyrille DESRAME ; Didier DERU ; Annie BEDEL ; Christine LAISNE ; Stéphanie MISSIR

**4. Patrimoines, Tourisme et Archives**

Cécile PARIS ; Odile MIEL-GIRESSE ; Charles PASINO ; Gilles DE POMMEREAU ; Joëlle LE GUIFFANT ; Christiane SOQUET ; Françoise DESPRES ; Cyrille DESRAME ; Valérie DE MILLEVILLE ; Marie-Cécile CARRE-FAIRIER ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Christine LAISNE Stéphanie MISSIR ; Régis DE BELLEVUE ;

**5. Finances et Développement**

Olivier BOBIGEAT ; Yannick HELLIO ; Cyrille DESRAME ; Denis CROCHETTE ; David BRUNET ; Anne-Sophie GUILLEMOT ; Matthieu JOUNEAU ; Maxime SACHET ; Cécile PARIS ; Stéphanie MEAL ; Guy BADOUAL ; Christiane SOQUET ; Didier DERU ; Jacques TOUMINET ; Joëlle LE GUIFFANT, Jean-Michel FROITIER ; Stéphanie MISSIR ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Olivier SEGARD ; Bruno BERTIER

**6. Urbanisme - Aménagement et Logement**

Odile MIEL-GIRESSE et Jacques TOUMINET ; Nadia COURDAVAULT ; Dominique ORHANT ; Charles PASINO ; Joëlle LE GUIFFANT ; Thierry BIGOT ; Henri GOMBERT ; Olivier BOBIGEAT ; Denis CROCHETTE ; Cécile PARIS. Michel GOUILLAUD ; Yannick HELLIO ; Bernard LAGREE ; Gilles DE POMMEREAU ; Guy BADOUAL ; Christine LAISNE ; Franck BRAULT ; Michel FORGET ; Régis DE BELLEVUE

**7. Voirie, Bâtiments, Espaces Verts et Cimetières**

Yannick HELLIO ; Serge LE ROUX ; Bernard LAGREE ; Annie MERDRIGNAC ; Christine MASSART ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Nadia COURDAVAULT ; Charles

PASINO ; Anne-Sophie GUILLEMOT ; Guy BADOUAL ; Michel GOULLAUD ; Christine LAISNE ; Olivier SEGARD ; Michel FORGET ; Régis DE BELLEVUE ;

## **8. Sport et Vie Associative**

Matthieu JOUINEAU ; Pascal BARBE ; Maxime SACHET ; Valérie DE MILLEVILLE ; Lydie PATRY ; Guy BADOUAL ; Christine TRISTANT ; Bernard BONENFANT ; Jean-Michel FROITIER ; Didier DERU ; Christine MASSART ; Nathalie MALIDOR ; Yannick HELLIO ; Bernard LAGREE ; Katia DAGUIER ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Franck BRAULT

La discussion entre Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal de séance.

### - Composition des groupes de travail :

#### **1. Commerce et Artisanat**

Maxime SACHET ; Dominique ORHANT ; Olivier BOBIGEAT ; Véronique BONNEFOND ; Guy BADOUAL ; Annie BEDEL ; Bruno BERTIER ; Stéphanie MISSIR ;

#### **2. Port**

Christiane SOQUET ; Denis CROCHETTE ; Bernard LAGREE ; Olivier BOBIGEAT ; Yannick HELLIO ; Michel FORGET ; Christine LAISNE

#### **3. Circulation et Stationnement**

Bernard LAGREE ; Yannick HELLIO ; Michel GOULLAUD ; Pascal BARBE ; Christine MASSART ; Bernard BONENFANT ; Katia DAGUIER ; Anne-Sophie GUILLEMOT ; Matthieu JOUINEAU ; Régis DE BELLEVUE ; Michel FORGET ; Franck BRAULT

#### **4. Développement Durable**

Anne-Sophie GUILLEMOT ; Cécile PARIS ; Lydie PATRY ; Thierry BIGOT ; Stéphanie MEAL ; Olivier SEGARD ; Michel FORGET ; Christine LAISNE ; Franck BRAULT ; Tatiana PAULANGE

#### **5. Prospective sur le Grand Dinan**

Stéphanie MEAL ; Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Olivier BOBIGEAT ; Maxime SACHET ; Didier DERU ; David BRUNET ; Bernard LAGREE ; Bruno BERTIER ; Olivier SEGARD ; Anne-Cécile BRIEC LAME ; Christine LAISNE

#### **6. Jeunesse**

Stéphanie MEAL ; David BRUNET ; Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Françoise DESPRES ; Stéphanie MISSIR ; Anne-Cécile BRIEC LAME

La discussion entre M. FORGET et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal de séance.

#### o **Les commissions obligatoires :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de créer:

##### 1. La commission d'appel d'offres

2. La commission des marchés publics
3. La Commission de délégation de services publics et contrats de concession
4. La Commission des foires et marchés
5. La Commission d'attribution des halles
6. La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- Composition :

Commission d'appel d'offres

Président : Le Maire

Suppléant : Guy BADOUAL

titulaires : Yannick HELLIO ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Michel FORGET

suppléants : Serge LE ROUX ; Christiane SOCQUET ; Annie MERDRIGNAC, Thierry BIGOT ; Christine LAISNE

Commission des marchés publics

Président : Le Maire

Suppléant : Guy BADOUAL

titulaires : Yannick HELLIO ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Michel FORGET

suppléants : Cécile PARIS ; Serge LE ROUX ; Christiane SOCQUET ; Thierry BIGOT ; Christine LAISNE

Commission de délégation de services publics et contrats de concession

Président : Le Maire

Suppléant : Guy BADOUAL

titulaires : Yannick HELLIO ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Michel FORGET

suppléants : Cécile PARIS ; Serge LE ROUX ; Christiane SOCQUET ; Thierry BIGOT ; Christine LAISNE

Commission des Foires et Marchés

Président : Le Maire

Maxime SACHET ; Dominique ORHANT ; Olivier BOBIGEAT ; Bruno BERTIER ; Stéphanie MISSIR

Commission d'attribution des Halles

Président : Le Maire

Suppléant : Maxime SACHET

Dominique ORHANT ; Olivier BOBIGEAT ; Véronique BONNEFOND ; Bernard LAGREE ; Bernard BONENFANT ; Henri GOMBERT ; Annie BEDEL ; Stéphanie MISSIR ; Christine LAISNE

### Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Président : Le Maire

Odile MIEL-GIRESSE ; Jacques TOUMINET ; Bernard LAGREE ; Christine MASSART ; Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU ; Henri GOMBERT ; David BRUNET ; Yannick HELLIO ; Stéphanie MISSIR ; Michel FORGET.

### Affaire n°11 – Organismes extérieurs – Désignation des délégués du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner des délégués dans les organismes suivants :

#### **La Société d'Economie Mixte Dinan Expansion**

M le Maire, Odile MIEL-GIRESSE, Matthieu JOUVEAU, Yannick HELLIO, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU ; Bruno BERTIER ; Michel FORGET

#### **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire qui en est le Président

Michel GOULLAUD ; Annie MERDRIGNAC ; Elisabeth CASSANY ; Nathalie MALIDOR ; Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU ; Katia DAGUIER ; Mauricette BRINDEJONC Michel FORGET ;

#### **Le CLSPD**

Le Maire et par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe, Stéphanie MEAL  
Coordinatrice Christine MASSART

#### **Le Conseil des Sages**

Anne-Sophie GUILLEMOT

#### **La Caisse des Ecoles**

Le Maire est président de droit

Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Anne-Cécile BRIEC-LAME

#### **Les Conseils d'école**

La Garaye : Maxime SACHET

La Ruche : Anne-Sophie GUILLEMOT

Les Fontaines : Michel FORGET

Mosaïque : René DEGRENNE

#### **Le Centre Hospitalier René Pléven**

Le Maire est de droit membre du Conseil de surveillance

#### **Centre Hospitalier de St Malo (siège de la communauté hospitalière Rance Emeraude)**

Le Maire (ou son représentant) est de droit membre du Conseil de surveillance

Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU

## **Hôpital Saint Jean-de-Dieu**

Serge LE ROUX

## **Le Syndicat Départemental d'Énergie**

Titulaires : Yannick HELLIO ; Odile MIEL-GIRESSE ; Olivier BOBIGEAT ; Serge LE ROUX

Suppléants : Elisabeth CASSANY ; Véronique BONNEFOND ; Bruno BERTIER ; Thierry BIGOT

## **Les Collèges**

### Collège Broussais :

titulaires : Christine MASSART et Olivier SEGARD

suppléants : Stéphanie MEAL et Charles PASINO

### Collège Vercel :

titulaires : Matthieu JOUNEAU et Stéphanie MISSIR

suppléants : Françoise DESPRES et David Brunet

## **Le Lycée de la Fontaine des Eaux**

titulaire : Brigitte BALAY

suppléant : Bruno BERTIER

## **Correspondant Défense**

M. le Maire

## **Aérodrome**

Référent pour l'aéroclub et la Direction générale de l'aviation civile : Olivier BOBIGEAT

## **Affaire n°12 – Associations – Désignation de délégués du Conseil municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de désigner des délégués dans les associations suivantes :

- Aéroclub : Olivier BOBIGEAT ; Yannick HELLIO et Bruno BERTIER
- La Chamaille : Anne-Sophie GUILLEMOT ; René DEGRENNE ; Stéphanie MEAL
- CNAS : Guy BADOUAL
- Commission locale du RSA : Chantal BOURGAULT
- Comité de la Fête des Remparts : Cyrille DESRAME et Matthieu JOUNEAU
- Comité de Jumelage Dinan-Dinant : Elisabeth CASSANY et Valérie DE MILLEVILLE
- Comité de Jumelage Dinan-Exmouth : David BRUNET
- Comité de jumelage Léhon - Abstatt – Kahemba : Thierry BIGOT



- Coallia : Thierry BIGOT
- Enfant dans la Ville : Matthieu JOUNEAU, Stéphanie MEAL ; Elisabeth CASSANY
- Ecole Diwan Dinan : Brigitte BALAY-MIZRAHI
- Foyer d'hébergement de la rue de la Croix (ADAPEI) : Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU
- Foyer résidence Y. Blanchot : Annie MERDRIGNAC
- Horizon Emploi : Elisabeth CASSANY
- IME Les Vallées : Chantal BOURGAULT
- Le Gué : Lydie PATRY
- Maison de retraite de l'hôpital : Annie MERDRIGNAC
- Maison de retraite PAX ; Annie MERDRIGNAC
- Maison de retraite Les Petites sœurs des pauvres : Annie MERDRIGNAC
- Mission locale du Pays de Dinan : Anne-Sophie GUILLEMOT
- Marché place Saint Jean : Maxime SACHET et Olivier BOBIGEAT
- Noz Deiz : Chantal BOURGAULT ; Nathalie MALIDOR ; Stéphanie MISSIR
- OGEC Ecoles primaires de Dinan : Brigitte BALAY-MIZRAHI et Françoise DESPRES
- OGEC Ecoles primaires de Léhon : Brigitte BALAY-MIZRAHI et Céline FRERET
- Résidence du Connétable : Annie MERDRIGNAC et Michel FORGET
- Steredenn : Stéphanie MEAL et Maxime SACHET
- Union des Villes d'Art et d'Histoire : M. le Maire et Cécile PARIS
- Petites Cités de Caractère :  
 2 titulaires : Joëlle LEGUIFFANT et Gilles de POMMEREAU  
 2 suppléants : Cécile PARIS et Thierry BIGOT

La discussion entre M. Déru et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal de séance.

**Affaire n° 13 - Création d'emplois fonctionnels – Directeur général des services et directeur général adjoint des services**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

1. créer les postes de directeur général des services et directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants.
2. instituer une prime de responsabilité au bénéfice du titulaire de l'emploi de directeur général des services de la nouvelle Commune au taux de 15 %, correspondant au maximum autorisé par la réglementation.
3. doter les emplois fonctionnels du régime indemnitaire afférent au grade d'origine de leurs titulaires.

La présente délibération prendra effet à compter de la date de création de la commune nouvelle

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget.

**Affaire n°14 - Création d'emploi - Directeur de cabinet**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de créer un poste de directeur de cabinet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget.

**Affaire n°15 - Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Programme « ACTES » - Signature d'une convention avec la préfecture des Côtes d'Armor**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la préfecture des Côtes d'Armor pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 30 janvier à 20 heures, salle de Conseil de Dinan agglomération.

La séance est levée à 21h30.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 JANVIER 2018**

**Didier LECHIEN**

Bonsoir à toutes et à tous, nous sommes encore Maires pour quelques minutes et il nous revient d'installer le nouveau conseil municipal. Nous déclarons cette séance du conseil municipal ouverte. Je vous rappelle que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2017, portant création de la commune nouvelle, précise que le conseil municipal est constitué de l'addition des conseils municipaux des deux communes, soit 33 conseillers pour Dinan et 23 pour Léhon.

Nous allons donc donner la liste des conseillers municipaux et au terme de cet appel, le conseil municipal de la commune de Dinan sera installé. Nous allons le faire à deux voix.

Didier Lechien et René Degrenne font l'appel.

**Didier LECHIEN**

Avant de laisser la place à notre doyen, Serge Le Roux, je vais laisser la parole à Michel Forget qui va lire un texte de Jean Gaubert.

## **Michel FORGET**

Je vais vous lire un texte de Jean Gaubert.

Monsieur le Maire, Monsieur le Maire délégué, Mesdames, Messieurs les adjoints, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, J'aurais aimé être parmi vous ce soir pour marquer ce moment historique pour la nouvelle commune de DINAN.

Ce moment marque le renforcement, certes pas complet et comme beaucoup d'autres, je le regrette, du pôle central du pays de Dinan. Ce renforcement je l'ai toujours souhaité, déjà en tant que Député de la circonscription, quand je disais qu'il ne pouvait pas y avoir un territoire vivant et dynamique, si la ville n'était pas elle-même forte, attrayante et entraînant. Mais je rappelle aussi qu'il est nécessaire que le territoire soit lui-même dynamique pour que la ville vive !

Les événements que nous vivons en matière d'organisation territoriale, à savoir la communauté d'agglomération d'abord, et la ville nouvelle de Dinan ensuite, vont dans ce sens, et il faudra continuer d'afficher la même ambition commune pour relever les défis à venir.

J'ai dit que j'aurais aimé, mais l'application de la loi qui stipule que « tout conseiller démissionnaire après la création de la commune nouvelle n'est pas remplacé » m'a conduit à anticiper de quelques jours mon départ, car telle était bien mon intention depuis l'été, sentant que mes fonctions de Médiateur de l'Energie m'éloignent trop souvent de Dinan pour participer activement à la vie municipale, (pour les esprits chagrins, je précise que si j'avais été élu maire en 2014, le choix inverse se serait imposé immédiatement). Si j'ajoute à cela que je suis devenu, depuis début décembre dernier, président du Pôle Energie Bretagne, chacun pourra comprendre le sens de ma décision.

Pendant ces quatre années, à la place que les électeurs dinannais m'ont confiée, j'ai voulu en tout cas être utile par mon expérience, par ma vision, parfois décalée, par mon envie de favoriser la solution simple et pratique et par mon souci de rigueur financière : l'ai-je été ? Ce n'est pas à moi de le dire.

J'ai en tout cas, dans le respect des uns et des autres essayé de faire valoir un principe qui m'a toujours guidé : l'argent que nous manipulons n'est pas le nôtre, mais celui de tous nos concitoyens, et il mérite le plus grand respect en sachant qu'un projet optimisé et bien conduit de par les économies qu'il générera, pourra permettre de penser au prochain.

J'ai aussi voulu faire valoir ma conception de l'opposition : ne jamais contester une action que nous aurions menée nous-mêmes, mais parfois essayer de l'améliorer. A l'inverse ne jamais laisser passer ce qui ne nous semble pas aller dans la bonne direction.

Je pars du conseil municipal sans regrets et sans rancœurs, mais je reste dinannais, de cœur. Je l'ai d'ailleurs toujours été depuis qu'enfant j'ai vu le premier défilé militaire à Dinan et même avant car mon père qui y avait fait son service militaire était déjà subjugué par cette ville.

Je resterai attentif à ce qui se fera et je serai à vos côtés si vous le souhaitez pour certains dossiers où je peux être utile (énergie en particulier !)

En terminant je voudrais saluer les élus, que pour certains je ne connaissais pas, ou peu. J'ai appris à vous connaître et vous apprécier. Je salue aussi les personnels municipaux, tous engagés avec leurs convictions, leurs compétences, leur sens du service public, au service de Dinan et de Léhon et des Dinannais et Léhonnais et plus généralement du bien commun.

Un dernier mot, j'aurai toujours plaisir à vous croiser et à échanger avec vous, car, et vous le savez, j'aime le débat, mais ce que j'aime par-dessus tout c'est l'action.

## Affaire n°1

### Election du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, le doyen du conseil municipal prend la présidence de la séance.

L'article L. 2122-4 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

L'article L.2122-7 du CGCT dispose que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

M. Serge LE ROUX lui remet l'écharpe de Maire.

M. Serge LE ROUX prend la présidence.

### **Serge LE ROUX**

En attendant l'élection d'un nouveau Maire, je suis très honoré d'être le doyen d'âge du premier Conseil municipal de notre commune nouvelle.

Pour ce faire, je me dois de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux. Y a-t'il des pouvoirs ?

*Serge LE ROUX fait l'appel.*

Je constate que le quorum est atteint et je vous propose de désigner Maxime Sachet, le plus jeune d'entre nous, Secrétaire de séance.

Je me permets de vous rappeler que le Maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le recueil des suffrages se fera à l'aide d'une urne. Je vous propose de nommer le deuxième et le troisième plus jeune de notre assemblée comme assesseurs afin de procéder au décompte des suffrages. Il s'agit d'Anne-Cécile BRIEC-LAME et de David BRUNET.

Nous allons passer au vote. Qui est candidat ?

### **Didier LECHIEN**

Je suis candidat.

### **Serge LE ROUX**

D'autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. Un candidat ou un conseiller souhaite t'il intervenir avant que nous procédions au vote ?

Merci. Nous allons procéder au vote. Un bulletin est à votre disposition devant vous. Le secrétaire de séance va faire l'appel et chaque conseiller, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne.

*Maxime Sachet fait l'appel et chaque candidat dépose son bulletin dans l'urne.*

**Serge LE ROUX**

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

*Anne-Cécile BRIEC-LAME et David BRUNET procèdent au dépouillement*

**Serge LE ROUX**

Mes chers collègues, je vous remercie de votre patience et je vais annoncer les résultats :

Votants : 56

Blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 49

Didier LECHIEN :49

Didier LECHIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu maire de la commune nouvelle de Dinan !

Serge LE ROUX remet l'écharpe de Maire à Didier LECHIEN.

Monsieur Didier LECHIEN reprend la présidence.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Mesdames et Messieurs, Chers collègues, je voudrais d'abord remercier Serge Le Roux d'avoir assuré la présidence de cette partie de notre conseil municipal. Je vous remercie aussi très sincèrement de la confiance que vous venez de m'accorder, et je mesure également l'attente qui est la vôtre, et celle surtout, des citoyens de notre commune.

Je veux saluer les élus présents ce soir, notamment dans le public, en particulier Hervé Berville, Député de notre circonscription et Arnaud Lécuyer, Président de Dinan Agglomération. Leur présence, ainsi que celle des maires qui sont assis au fond de la salle, souligne l'importance de ce que nous sommes en train de faire ce soir.

Saluer aussi le public, venu plus nombreux qu'à l'accoutumé, pour cette séance historique du conseil municipal.

Saluer enfin, René Benoit, Maire honoraire de Dinan et Léo Carabeux, Maire honoraire de Léhon.

En clôturant, il y a quelques semaines, la longue liste des conseils municipaux de nos communes respectives, nous avons tourné, non sans émotion, à Dinan comme à Léhon une page. Ce fût, pour nous tous, l'occasion de rendre hommage aux nombreux élus, aux femmes et aux hommes qui nous ont précédé et qui ont façonné au fil du temps nos cités. C'était aussi beaucoup de nostalgie, de souvenirs, mais je ressentais aussi personnellement, une certaine forme d'impatience.

L'impatience d'ouvrir une nouvelle page pour nos territoires, l'impatience de collaborer plus étroitement avec de nouveaux élus, l'impatience d'apporter de nouveaux services aux habitants et de travailler avec de nouveaux collaborateurs.

Je veux remercier très sincèrement l'ensemble des acteurs de cette union, car je sais que ce choix ne fût pas évident pour tous.

Je veux te remercier en premier lieu René, pour ton courage politique et pour avoir toujours su faciliter nos échanges. Je crois pouvoir dire que sans toi, sans la ferme bonhomie qui te caractérise, cette fusion n'aurait pu avoir lieu.

Je veux également vous remercier, vous élus de Léhon qui avez accompagné René dans cette entreprise. Je sais que cette démarche, à deux, n'était pas l'objectif de départ. Mais je crois que nous ne regretterons pas d'être allés au bout du processus. Je connais les craintes qui ont pu exister et qui existent encore mais je veux vous assurer que l'identité de Léhon sera respectée. Cette union c'est une famille qui s'agrandit. Nous partageons les mêmes valeurs, le même patrimoine, nos racines sont communes. Après des siècles de séparation, Dinan retrouve le berceau qui l'a vu naître.

Je veux bien sûr remercier les élus dinannais pour leur engagement et leur mobilisation sur ce dossier. Dans l'intérêt du territoire vous avez su, dépasser les postures et les oppositions stériles pour bâtir et réussir cette ville nouvelle. Merci sincèrement de votre fidélité et de l'énergie que vous avez déployée. Je suis fier de mener cette aventure avec vous.

Je veux enfin remercier nos proches collaborateurs pour leur mobilisation sans faille à nos côtés. Les DGS des deux communes tout d'abord : Gilles Robert, et Christèle Leroux-Chevance. L'ensemble des chefs de service ensuite, qui se sont tout particulièrement investis sur ce dossier. Je n'oublie pas Engérand Rumin, qui a été un des acteurs de ce rapprochement.

Je pense également à Gaëtan, Isabelle et Tiphanie, qui nous aident quotidiennement à avancer.

Les fondations sont posées. Il nous reste maintenant à construire. Nous savons d'expérience, que les léhonnais et les dinannais bâtissent des monuments solides qui résistent à l'épreuve du temps.

Dans quelques minutes, je vous inviterai à voter pour l'élection d'une gouvernance avec des compétences affirmées et représentative de la diversité de notre territoire. Une gouvernance qui au travers des délégations, dans le respect de la charte constitutive de la commune nouvelle et du contrat que nous avons les uns et les autres passés avec nos concitoyens en 2014, souligne les priorités qui seront les nôtres, pour les années qui viennent.

Je demande aux adjoints, aux conseillers délégués, à l'ensemble des conseillers municipaux de se mettre rapidement au travail. L'action publique n'attend pas. Nous devons prouver d'ici la fin du mandat que ce mariage à deux est une invitation, pour nos voisins, à dépasser les craintes et les doutes qui subsistent et démontrer par l'exemple, de l'intérêt de notre démarche pour le territoire.

Car comme vous, je suis convaincu que notre communauté d'agglomération qui fête en ce moment son premier anniversaire, à besoin d'une ville centre forte, attractive et entreprenante. Je sais que cette idée est partagée par la très grande majorité des élus de Dinan agglomération, en particulier par son Président.

Convaincu aussi que la préservation indispensable de nos communes, colonne vertébrale de notre République et échelon de base de notre démocratie, commande, en ces temps de bouleversements, d'optimiser l'efficacité de la gestion publique locale. Les communes nouvelles permettent notamment de répondre à ce défi. Leur création doit permettre de conforter, consolider l'investissement des élus et l'adhésion des populations.

Tous ici, nous avons fait le bon choix. Le choix de la raison et de l'audace, le choix du progrès et de l'ouverture, le choix du rassemblement pour maîtriser notre destin et dessiner l'avenir. Je laisserai le mot de conclusion à Jean d'Ormesson qui vient de nous quitter : « Ce qu'il y a de mieux dans ce monde, de plus beau, de plus excitant, ce sont les commencements. L'enfance et les matins ont la splendeur des choses neuves. L'existence est souvent terne. Naître est toujours un bonheur».

Naître est toujours un bonheur ...

Bravo à tous pour cette naissance, désormais à nous d'avancer unis et déterminés.

Lorsque je vous regarde ... j'ai confiance.

L'avenir nous tend les bras. Merci.

## Affaire n°2

### **OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au maire**

Rapporteur : M. le Maire

Suivant les dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En application de l'article L. 2113-7 du CGCT, les communes historiques ont décidé par délibérations concordantes du 29/09/2017, que la commune nouvelle de Dinan serait administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes, soit 56 conseillers.

Ainsi, la commune pourrait-elle disposer d'un nombre maximal de 16 adjoints (30 % de 56 arrondi à l'entier inférieur), étant précisé que conformément à l'article L. 2113-13 du CGCT le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Il vous est proposé de fixer le nombre des adjoints au maire à 11 (onze).

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **adopte par 51 voix POUR et 5 abstentions** (M. FORGET, S. MISSIR, AC. BRIEC-LAME, F. BRAULT, O. SEGARD) cette disposition.

Didier LECHIEN présente l'affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce qu'il y a des prises de parole ?



**Michel FORGET**

Comme tout à l'heure M. le Maire, nous nous abstiendrons sur cette affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je n'ai pas demandé d'ailleurs s'il y avait des prises de parole après la mienne tout à l'heure.

**Michel FORGET**

Tradition républicaine oblige, je voudrais vous féliciter M. le Maire pour cette élection, ma foi sans appel et sans contestation possible.

Voilà la commune nouvelle constituée, déjà une première bonne nouvelle pour nous, c'est que l'on va, mes chers collègues, profiter de conditions de travail en séance de conseil municipal qui sont largement supérieures et plus confortables techniquement. Je crois que tout le monde reconnaîtra que le contexte et l'environnement sont certainement propices au travail.

Voilà donc la commune nouvelle constituée. Avant de poursuivre, je voudrais relever un malentendu quant à notre position sur cette création du nouveau Dinan. En effet, si nous ne nous sommes pas opposés à cette fusion. Nous avons en revanche critiqué le processus et la méthodologie adoptés, précipitation, périmètre restreint de communes et surtout aucune volonté de co-construire un nouveau projet communal avec les citoyennes et les citoyens.

Ainsi, et vous l'avez rappelé M. le Maire, ce qui devait être un évènement que certains et vous-même avez qualifié d'historique, je ne voudrais pas me moquer, mais c'est vrai qu'à l'instar de commentateurs sportifs en mal de superlatifs, souvent, il y a des choses qui sont historiques. En fait, cet évènement et ce processus, n'a au final concerné que les élus et pas les habitantes et les habitants du territoire.

Vous l'avez dit, c'est un commencement, donc voilà, c'était hier, on ne va pas revenir là-dessus bien évidemment.

Maintenant, il reste à faire de cette commune nouvelle, une nouvelle commune et je pense que l'enjeu est, et vous l'avez dit d'ailleurs, de taille, il y a une impatience chez nos concitoyens et nos concitoyennes. Il reste à écrire un projet de ville novateur, il reste à expérimenter de nouvelles manières de gouverner en associant les élus, les citoyennes et les citoyens. Il reste à inventer une nouvelle manière de faire.

L'approche que l'on pourrait qualifier de gestionnaire, qui a prévalu jusqu'à présent, parlons d'économie, de mutualisation, de la conservation, voire de l'augmentation des dotations de l'Etat, et bien cette approche ne satisfera ni nos concitoyens, et ne suscitera pas le désir chez nos citoyennes et citoyens des communes limitrophes de se lancer dans l'aventure d'une commune nouvelle qui peut être passionnante.

Pour parvenir à cette nouvelle commune et pas simplement commune nouvelle, il faudra mettre en œuvre une réelle démocratie participative, tant au niveau de l'ensemble des élus de cette assemblée que des citoyennes et citoyens. Par exemple, revoir l'objet et le rythme de travail des commissions, on n'en reparlera tout à l'heure. Améliorer le travail des commissions par des comptes rendus accessibles à tous, améliorer les comptes rendus des séances des conseils municipaux, faciliter l'accès aux dossiers des chantiers en cours comme la gare et autre, ceci tant pour les élus que pour nos concitoyens. On y reviendra sans doute, développer aussi la formation des conseillers municipaux, c'est important. Créer un pôle de ressources par exemple, de documentation, qui puisse effectivement servir à l'ensemble des conseillers.

Pour associer les citoyennes et les citoyens à la vie de la cité, à la construction de projets, nous pourrions miser sur l'intelligence collective et ouvrir certaines commissions et groupes de travail à des citoyens. Instaurer des conseils de quartier, ça a souvent été évoqués dans les programmes municipaux, mais allons-y, faisons-le, ou des ateliers citoyens avec des appels à projets, et pourquoi pas, expérimenter ce qui se fait dans certaines communes, la gestion d'un budget participatif.

C'est comme cela à notre avis, que l'on donnera envie et que l'on resserrera le lien avec les citoyens, mais aussi que l'on donnera envie aux communes autour de nous, de nous rejoindre dans une expérimentation d'une vie municipale riche.

La démocratie locale participative constitue l'un des éléments d'une approche que l'on qualifie souvent de développement durable, une approche transversale et systémique que l'on devrait de toute urgence remettre au premier plan et ne pas réduire ce développement durable à un groupe de travail comme vous le proposez dans l'affaire n°10.

Je ne vais pas lister pour être court tout ce qui nous est cher, mais l'exemplarité de la collectivité locale, dans les commandes, les achats... Il y a des choses en cours, ce n'est pas une critique, il y a des choses qui sont engagées, mais je pense qu'il faut le faire savoir et aller encore plus loin. La gestion raisonnée des ressources naturelles et les déchets, la maîtrise de la consommation de l'espace, la maîtrise du foncier et la préservation des terres agricoles, des zones humides, la biodiversité plutôt que le développement de lotissements de maisons individuelles qui effectivement, contribuent à l'étalement urbain. Le développement social et culturel équitable et solidaire, serait à interroger aussi sur les priorités définies en matière de patrimoine historique et sur leur mode de financement.

On est une ville riche avec Léhon également, mais effectivement il va falloir un certain moment s'interroger, ça a déjà été fait dans les différents conseils municipaux, mais sur les priorités que l'on peut définir, sur un programme à long terme, et surtout sur le mode de financement. La réhabilitation des logements existants plutôt que la construction de logements neufs. Le soutien à la promotion du développement de commerces et le service de proximité de ville, plutôt que vers la grande distribution de périphérie, là il y a des contradictions, on l'a vu dans les derniers votes des conseils municipaux, qui votent pour l'ouverture pour douze dimanches des magasins de grandes surfaces en périphérie, même si à Dinan, certains conseillers peuvent penser qu'ils votent pour l'ouverture des commerces de proximité, mais effectivement, dans un certain nombre de communes dont Léhon, ça se traduit par l'ouverture du dimanche de la grande distribution en périphérie.

La modification des modes de consommation et de production, du regroupement des transports propres et d'une mobilité durable, des modes actifs de déplacement dans la ville plutôt que l'usage de la voiture individuelle.

Sans oublier la solidarité internationale et la coopération décentralisée, je pense que là, il y aurait des choses à réfléchir et qui pourraient être source d'innovation.

On pourrait, mais je ne continuerai pas cette liste sur la politique en faveur des différentes générations, scolaires etc.

Voilà en tout cas ce qui nous anime, les points sur lesquels on sera très exigeants et à la fois très constructifs. Pour conclure, je voudrais dire ici, que notre groupe d'opposition sera exigeant bien évidemment et sera aussi source de propositions. Je vous remercie.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je prends acte que Michel Forget est le porte-parole du groupe.

## **Michel FORGET**

C'est comme pour l'assemblée, c'est le doyen, me voilà doyen d'un groupe d'opposition. La roue tourne.

## **Bruno BERTIER**

M. le Maire, mes chers collègues,

Tout d'abord M. le Maire, je tiens à vous féliciter pour votre élection et vous souhaite une pleine réussite à vous, et à l'exécutif que vous allez nommer dans quelques minutes. Vous souhaiter votre réussite, c'est souhaiter la réussite de notre commune nouvelle. C'est pour cela qu'avec Christine Laisné et Tatiana Paulange, nous avons voté pour vous ce soir.

Nous vivons ce soir, un moment attendu depuis si longtemps. Léhon et Dinan ne font désormais qu'une seule et même commune, cela signifie qu'il faut respecter et préserver l'histoire de chacune de nos deux communes et construire désormais un avenir commun.

Cette fusion n'est pas une fin en soi, mais un commencement. Elle est nécessaire si on veut que Dinan Agglomération soit une réussite. L'avenir et le développement de nos deux collectivités sont intimement liés. Je tiens à remercier à ce propos le Président Arnaud Lécuyer qui nous a soutenu tout au long de notre processus de fusion.

Construire une ville centre de 25 000 habitants reste l'objectif. Ce soir, ce n'est qu'une première étape, mais une étape importante. Nous devons être à la fois exemplaires et ambitieux pour notre ville. Exemplaires sur la mise en commun de nos moyens, de la gestion du personnel municipal avec un service public de qualité, mais aussi exemplaires dans notre pratique démocratique et que nous, élus, dépassions nos querelles stériles pour un vrai travail constructif au service de Dinan. Ambitieux, car nous devons avoir une vision à long terme du développement économique de notre territoire.

Lors de nos nombreuses rencontres en 2017, nous avons émis de multiples pistes de travail, toutes ne sont pas dans notre charte, nous devons reprendre ce travail, nous avons deux années pour bâtir les fondations de notre maison commune.

Au début de notre mandat, je suis allé comme vous, M. le Maire, à la rencontre des quatre autres Maires pour les convaincre de construire ce Grand Dinan, pensant qu'il fallait faire ce Grand Dinan à cinq en une seule fois. Je l'avoue ce soir, je me suis trompé sur la méthode, Lanvallay, Taden et Quévert n'étaient pas prêts. Seul vous, René Degrenne avec votre conseil avez souhaité aller plus loin dans la réflexion. Votre démarche René et vous Didier Lechien, était la bonne. Nous ne regrettons pas la main que vous nous avez tendue il y a un an, pour travailler à cette fusion.

Si nous réussissons, je suis persuadé qu'en 2020, le Grand Dinan sera au cœur des prochaines municipales et que d'autres communes viendront se joindre à nous au lendemain des élections.

Sur le plan politique, si vous me le permettez, je voudrais dire ces quelques mots, avec Christine Laisné, Tatiana Paulange et moi-même, nous avons décidé de créer un groupe au sein du conseil municipal, ce groupe, nous l'appellerons : « les constructifs pour Dinan ». Ce groupe se vaut d'être un pilier central au sein de cette assemblée. Nous, les marcheurs, qui viennent de la gauche, après une année 2017 riche et qui a vu une recomposition politique, nous avons entendu et soutenu le vote sans appel des Français mais aussi ses Dinannais au moment des élections présidentielles et législatives. Ces élections ont confirmé notre démarche qui se veut constructive et progressiste.

La majorité et vous, M. le Maire, pourront compter sur notre soutien, à chaque fois que votre action ira dans le sens de l'action que nous avons définie dans la charte fondatrice de notre

commune. Nous voulons être un aiguillon au service des dinannais. Notre groupe est ouvert à tous ceux et toutes celles qui veulent travailler dans cet esprit et travailler avec nous.

Nous ne sommes pas nombreux dans ce groupe, mais nous savons que nous sommes beaucoup plus nombreux à l'extérieur et que nous comptons de nombreux amis au sein de cette assemblée.

Viendra le temps de la clarification au sein de ce conseil, nous en sommes persuadés.

A celles et ceux qui ont votés contre la fusion le 27 septembre dernier, alors que ce projet était au cœur de l'ensemble des listes présentes en 2014, je voudrais vous dire que je regrette profondément votre vote, il est contraire aux engagements que nous avons eu en 2014. Nous ne pouvons pas faire de l'avenir de notre ville et de notre territoire un enjeu partisan. Par le passé, des préoccupations politiques ont empêché cette construction, trop de conservatisme de gauche comme de droite ont nui à notre ville. Ne retombons pas dans ces débats stériles, nous souhaitons sincèrement que les deux années de mandat qu'il nous reste soient utiles à notre ville, viendra ensuite le temps politique.

Mes chers collègues, nous avons été nombreux à croire au mariage entre nos deux communes, conscients que nos concitoyens avaient anticipé notre démarche. C'est un plaisir de vous retrouver vous, élus de Léhon, tous rassemblés au sein de ce conseil. Le plus difficile reste à faire, nous aimons tous profondément notre ville, c'est la passion qui doit animer notre action. Dinan le mérite, vous pouvez compter sur les constructifs M. le Maire. Merci.

#### **Didier DERU**

Merci M. le Maire. Très rapidement pour d'abord vous féliciter et puis pour féliciter René Degrenne pour le travail que vous avez fait. Je sais que vous êtes très attachés dans cette nouvelle enceinte et vous y étiez à l'Hôtel de Ville, à ce qu'il y ait un lieu pour tout. Je pense que nous sommes sur la commune nouvelle, je partage le fait que nous devons prendre notre bâton de pèlerin pour convaincre les autres communes, j'aimerais M. le Maire et je crois que vous y êtes attaché que la politique nationale ne rentre pas dans cette enceinte.

#### **René DEGRENNE**

Je voulais te féliciter Didier pour ton excellent score, le mien va être encore plus facile puisqu'il va être automatique.

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

Oui, le tien va être encore plus important René.

#### **René DEGRENNE**

Alors pour utiliser un terme sportif, je ne referai pas le match, je ne reprendrai pas l'ensemble des propositions et remarques qu'a fait Michel. Sauf sur deux points.

Le premier, parce que ça me titille, je suis un fils d'épicier et quand on parle de la délibération qui a été faite par les conseils municipaux de Dinan et de Léhon concernant l'ouverture des douze dimanches, il faut tenir compte de la délibération et surtout de l'explication que l'on a faite. On a en effet des grandes surfaces chez nous, elles nous ont fait une demande pour l'ouverture de quelques dimanches. Elles s'y prennent à l'avance en fonction des différentes manifestations et opérations. Je voulais vous dire que ce n'est pas les portes ouvertes à tout chez nous.

Deuxième point. J'ai cru percevoir une petite moquerie concernant le groupe de travail qui était déjà en place chez nous, le groupe de travail Développement Durable. Je pense que c'est

une instance qui fonctionnait très bien, qui a mis à jour quelques opérations, quelques marchés bio, on travaille sur les chemins piétonniers, et je crois que l'on peut en être fier.

Tu vas voir tout à l'heure quand on va évoquer la gouvernance, il y a un élu qui sera en charge de la démocratie participative et nous serons en mesure de suivre une partie de tes recommandations.

D'une façon plus générale, pour les dinannais et léhonnais, si nous nous sommes engagés dans l'aventure de la commune nouvelle, c'est parce que nous étions persuadés que c'était l'intérêt de notre réputation et nous sommes rentrés dans ce projet avec détermination, enthousiasme et avec raison, contrairement à ce que certains disent ou écrivent, le coup n'était pas joué d'avance.

Nous avons connu des moments où les échanges étaient parfois vifs, mais la volonté de travailler ensemble et d'évoluer a toujours prévalu.

Après le vote du 29 septembre, nous vivons ce soir une deuxième étape, nous avons élu, en un peu moins de deux ans et demi, une nouvelle gouvernance, un nouvel exécutif, afin de porter notre projet partagé.

Nous n'entamons pas une fin de mandat, nous entamons un nouveau mandat. Nous allons poursuivre les objectifs que nous nous sommes fixés en 2014 et notre programme va être enrichi de nouveaux projets proposés dans notre charte fondatrice.

Dans les prochains mois, nous aurons les uns et les autres de nouveaux choix à arbitrer, je ne doute pas de notre capacité à continuer de construire notre commune nouvelle.

Les cérémonies de vœux se multiplient en ce début d'année sur le territoire de Dinan Agglomération. On évoque beaucoup les communes nouvelles. Trois projets sont d'ores et déjà à l'étude ou au stade de la réflexion. L'échéance des prochaines élections municipales va accélérer ce processus. Aucune liste en 2020, n'est prête à faire l'impasse sur des projets de création de communes nouvelles, c'est pourquoi nous devons réussir à donner envie et ainsi inciter nos communes limitrophes à rejoindre cette commune nouvelle. Merci.

### **Affaire n°3**

#### **OBJET : Election des adjoints au maire**

En application de l'article L. 2122-2 du CGCT et par délibération de ce jour, le Conseil municipal a fixé à 11 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune, liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».*

Il vous est proposé de procéder à l'élection des 11 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose une liste de 11 adjoints :

1. Stéphanie MEAL
2. Brigitte BALAY-MIZRAHI
3. Bernard LAGREE
4. Joëlle LE GUIFFANT
5. Cécile PARIS
6. Olivier BOBIGEAT
7. Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU
8. Odile MIEL-GIRESSE
9. Yannick HELLIO
10. Jacques TOUMINET
11. Matthieu JOUNEAU

Aucune autre liste n'est présentée.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 49

La liste Didier LECHIEN obtient 49 voix.

Les adjoints sont alors immédiatement installés.

Didier Lechien présente les affaires n°2 et 3 en même-temps.

### **Didier LECHIEN (Maire)**

Je vais vous donner les délégations des adjoints, Stéphanie Méal : première adjointe en charge de la prospective sur le Grand Dinan, des services aux habitants, de l'enfance et de la jeunesse ; Brigitte Balay-Mizrahi : adjointe en charge des affaires scolaires et de la réussite éducative ; Bernard Lagrée : adjoint en charge de l'administration générale, de la sécurité, de la circulation et du stationnement ; Joëlle Le Guiffant : adjointe en charge de la culture, des musées et de la Bibliothèque municipale ; Cécile Paris : adjointe en charge des patrimoines, du tourisme et des archives municipales ; Olivier Bobigeat : adjoint en charge des finances et du développement ; Chantal Bourgault-Lebranchu : adjointe en charge des solidarités, du CCAS et de la santé ; Odile Miel-Giresse : adjointe en charge de l'urbanisme-aménagement et du handicap-accessibilité ; Yannick Hellio : adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, des espaces verts et des cimetières ; Jacques Touminet : adjoint en charge du logement et des affaires immobilières et Matthieu Jouneau : adjoint en charge du sport et de la vie associative.

Les adjoints seront assistés par des conseillers délégués. Maxime Sachet sera conseiller délégué en charge du commerce et de l'artisanat ; Cyrille Desramé sera en charge de la communication et des événements ; Guy Badoual sera mon suppléant à la commission d'appel d'offres, il sera en charge des bâtiments et des infrastructures sportives, Anne-Sophie Guillemot sera en charge du développement durable, de la démocratie participative et du

déplacement doux, elle sera également l'élue référente du conseil des sages ; Annie Merdrignac sera en charge des seniors ; Nathalie Malidor du pôle social de Léhon et de l'EHPAD Yves Blanchot; Christiane Socquet du Centre des Congrès René Benoit, du camping et du port ; Elisabeth Cassany du quartier prioritaire (mission qui était déjà la sienne) ; Christine Massart de la sécurité et de la prévention.

Il y aura des conseillers qui seront chargés d'une mission, qui ne seront pas conseillers délégués, Denis Crochette en charge des nouvelles technologies et du numérique ; Christine Tristant du sport-santé et Serge Le Roux qui sera le référent des travaux pour Léhon.

Je vous remercie pour l'installation de cette gouvernance. Il faut que les conseillers délégués viennent s'installer, prenez place.

Il m'appartient maintenant de vous remettre la charte de l' élu local.

#### **Affaire n°4**

##### **OBJET : Lecture et remise de la charte de l' élu local**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art L.2123-1 à L. 2123-35).

\*  
\* \*

Le Conseil municipal prend acte.

Didier Lechien présente l'affaire.

##### **Didier LECHIEN (Maire)**

Vous en trouverez le contenu, des précisions dans le document qui va a été adressé, je vous invite bien évidemment à en prendre connaissance.

##### **Stéphanie MISSIR**

Juste une intervention sur cette charte, pas la charte de l' élu en lui-même, mais la seconde partie. Les conditions d'exercice des mandats municipaux, un certain nombre d'articles a été cité, il nous semble qu'il n'a pas été cité une partie importante, relative au droit à la formation des élus. L'article L2123-12 relatif à la formation et surtout ce qui a été voté dernièrement, qui est entré en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, concernant le DIF (Droit Individuel de Formation) des élus. Je pense M. le Maire, qu'il serait nécessaire que l'ensemble des élus est une information sur ce droit que nous avons tous. Droit à la formation et depuis le 1<sup>er</sup> juillet : DIF.

Si ce n'est pas aujourd'hui, ça peut être à un autre moment, mais cela me semble nécessaire, je vous remercie.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je crois que les élus ont toujours eu la possibilité et je sais que pour Léhon c'est la même chose, de se former comme ils le souhaitent quand ils le voulaient. Bien évidemment, ce principe reste d'actualité. La charte ne fait que renvoyer à des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui existe. Nous ajouterons le droit à la formation des élus. Il n'y a pas d'autre intervention sur cette charte ? Je vous remercie.

**Affaire n°5**

**OBJET : Délégations du conseil municipal au maire**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir de décision, pour toute la durée de son mandat, dans 28 domaines.

\*

\* \*

Il vous est ainsi proposé de donner les délégations suivantes à M. le Maire.

**Article 1** : Le conseil municipal donne délégation à M. le maire pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sur proposition des commissions municipales ad hoc et après avis de la Commission des Finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. En outre, le maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;
- 20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et 204-3 du Code de l'urbanisme ;
- 21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints (dans l'ordre du tableau) sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Didier Lechien présente l'affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ces délégations du conseil municipal au Maire ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Non. Je considère donc qu'elle est adoptée.

**Affaire n°6**

**OBJET : Institution de la commune déléguée de Léhon, création du conseil communal et délégation du conseil municipal au conseil communal**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations concordantes du 29 septembre 2017, les conseils municipaux de Dinan et Léhon ont décidé d'instituer, au sein de la commune nouvelle de Dinan, une **commune déléguée** reprenant le périmètre de la commune historique de Léhon. L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 a pris acte de cette volonté en son article 12.

### **Le maire délégué de Léhon**

Le maire de la commune historique de Léhon, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, devient de plein droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle. Ses fonctions sont les suivantes (art. L.2113-13 du CGCT) : « Le maire délégué remplit dans la commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20. Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ».

### **Le conseil communal**

L'article L.2113-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création, dans une commune déléguée, d'un conseil de la commune déléguée ou "**conseil communal**".

Le conseil communal, conformément à la loi, par délégation du conseil municipal et sous l'autorité du maire délégué :

- gère les crédits de fonctionnement alloués par le conseil municipal de la commune nouvelle concernant les subventions aux associations. Ces crédits seront calculés sur la base des précédents exercices afin de garantir la continuité des aides allouées aux associations ;
- rend un avis sur :
  - les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire ;
  - l'élaboration du PLUi et, plus largement les projets d'aménagement concernant la commune historique de Léhon.

Il est composé du maire délégué et de conseillers municipaux. Le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne parmi ses membres.

Afin de respecter le choix exprimé par les électeurs en 2014, cette commune déléguée disposerait d'un conseil communal comprenant 23 conseillers (nombre équivalent à celui des conseillers municipaux de Léhon lors du renouvellement des assemblées en 2014). Seraient désignés comme conseillers de la commune déléguée de Léhon, les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique au 31 décembre 2017.

En outre, la création au sein d'une commune nouvelle d'une commune déléguée entraîne l'institution d'un **maire délégué** et la création d'une **annexe de la mairie**.

### **La mairie annexe de Léhon**

Le rôle de la mairie annexe à Léhon serait :

- l'accueil et l'information du public ;
- l'établissement des actes d'état civil pour les habitants de la commune déléguée ;
- le dépôt des dossiers de demande de subvention et l'information des associations locales ;
- de constituer un point-relais de l'action sociale (pour Léhon, via les permanences du CCAS et de l'Atelier du 5 bis).

D'ici au prochain renouvellement des conseils municipaux, un bilan du fonctionnement de la commune déléguée serait réalisé.

Il vous est proposé :

1. de prendre acte de la désignation, de droit, de René Degrenne comme Maire délégué de Léhon
2. d'instituer la commune déléguée de Léhon
3. de créer un conseil communal pour la commune déléguée de Léhon
4. de fixer le nombre de conseillers communaux à 23
5. de désigner les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique de Léhon, au 31 décembre 2017, comme conseillers communaux de Léhon.
6. de donner délégation au conseil communal de Léhon pour :
  - gérer les crédits de fonctionnements alloués par le conseil municipal de la commune nouvelle concernant les subventions aux associations ;
  - donner son avis sur :
    - les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire ;
    - l'élaboration du PLUi et, plus largement les projets d'aménagement concernant la commune historique de Léhon.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **52 voix POUR et 4 Abstentions** (M. FORGET, S.MISSIR, F. BRAULT, O. SEGARD) ces dispositions.

Didier Lechien présente l'affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce que cette délibération appelle des observations de votre part ?

**Michel FORGET**

M. le Maire, chers collègues, nous nous abstenons sur cette question, d'une part, parce qu'il n'y a pas une équivalence, on va dire cela, nous savons que c'est compliqué et qu'il ne faut pas alourdir le dispositif plus qu'il ne le faut. Symboliquement, il aurait sans doute été préférable d'avoir deux communes déléguées même si Dinan, bien évidemment aurait pu se dispenser d'un conseil communal, pour ne pas alourdir, de manière à bien signifier symboliquement qu'il y avait un Maire pour l'ensemble de ces deux communes.

La deuxième chose, et là, nous comprenons que nos collègues et citoyens de Léhon soient très intéressés et peut-être inquiets sur un certain nombre de choses qu'ils veulent conserver, non seulement leur identité, même si on est dans une période de transition, ce n'est peut-être pas un bon signal que de déléguer ou de maintenir les prérogatives de la commune historique de Léhon, sur les questions des crédits de fonctionnement pour les associations, d'urbanisme, de PLUi. Tout en étant bien conscient des difficultés de l'exercice et de la nécessaire période de transition à venir, ce sont quand même des points qui nous semblent à questionner et donc, pour cela, nous nous abstenons.

### **Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Merci M. le Maire. Moi, j'avais surtout besoin d'une précision, quant aux choix de délégation d'attribution de subventions aux associations spécifiquement, qu'est ce qui a motivé ce choix ? Je comprends bien que ça fonctionne uniquement pour les associations de Léhon, mais pourquoi ne pas montrer cette unification, car dans la plupart des associations, qu'elles soient dinannaises ou léhonnaises, on y retrouve des dinannais et des léhonnais, ce qui impliquera à la suite le choix de mon vote.

### **Didier LECHIEN (Maire)**

Je vous rappelle que nous avons déjà eu ce débat lors de la création de la commune nouvelle au mois de septembre dernier, puisque nous nous sommes basés sur une charte et dans cette charte, il est précisé que nous constituons une commune déléguée et que cette commune déléguée conserve la maîtrise de la gestion des subventions aux associations léhonnaises, nous l'avons accepté. Je dirais que nos collègues de Léhon ont souhaité conserver ce lien avec les associations locales, nous l'avons accepté tant à Dinan qu'à Léhon. Il ne s'agit pas ce soir de remettre en cause ce qui a déjà été décidé.

Quant au pouvoir de la commune déléguée, ce sont ceux qui sont précisés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A partir du moment où nous instituons une commune déléguée, la commune déléguée et le Maire de la commune déléguée ont des responsabilités qui sont clairement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui est de la situation spécifique de Dinan, je vous rappelle que là aussi, au sein du conseil municipal de Dinan, au sein du comité de pilotage, nous avons eu ce débat. Je vous rappelle, que vous avez voté sur l'opportunité de créer une commune déléguée et que nous avons décidé, nous, dinannais, de ne pas constituer une commune déléguée à Dinan.

Il ne s'agit pas ce soir de réécrire la charte que nous avons validée dans nos conseils municipaux respectifs et qui s'impose à nous aujourd'hui, qui constitue quelque part notre feuille de route pour les années qui viennent.

### **René DEGRENNE**

Avant de rejoindre la place que j'attends avec beaucoup d'impatience.

Sur les deux points qui ont été évoqués par Anne-Cécile, sur les subventions dans un premier temps, un peu à l'instar de ce qui a été décidé au niveau de l'agglomération la première année.

On a décidé de repartir sur les mêmes bases, il est évident qu'à partir de 2019, on pourra travailler sur les critères qui sont quasiment équivalents, ça ne devrait pas poser de problème. Pour le choix de mettre un adjoint délégué, tout simplement parce que nous sommes en train de travailler sur le PLUi, c'est un gros travail en commission, avec du suivi et qui nécessite une certaine connaissance du terrain, c'est pour cela qu'il nous a semblé absolument intéressant d'avoir un adjoint communal qui aide Odile dans son travail d'adjointe, tout simplement. C'est vrai que si on fait une réunion de bureau à la mairie de Léhon, on sera que deux, alors il faudra veiller à atteindre facilement le quorum.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce qu'il y a d'autres absentions ? Des oppositions ? Non. Je vous remercie.

La commune de déléguée est maintenant constituée, j'invite René Degrenne, le Maire délégué à rejoindre sa place.

**Affaire n°7**

**OBJET : Adjoint(s) au maire délégué de Léhon – Fixation du nombre**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil communal de la commune déléguée de Léhon a été créé par délibération de ce jour. L'article L. 2113-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la possibilité au conseil municipal de désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Il est proposé de prévoir un seul adjoint pour la commune de déléguée de Léhon.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Didier Lechien présente l'affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Non. Je vous remercie

**Affaire n°8**

**OBJET : Adjoint(s) au maire délégué de Léhon – Désignation**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a décidé, ce jour, de créer un conseil communal de la commune déléguée de Léhon et un poste d'adjoint au maire délégué.

Cet adjoint, selon l'article L. 2113-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être désigné par le conseil municipal parmi les conseillers communaux.

Il est proposé de procéder à la désignation de l'adjoint au maire de la commune déléguée de Léhon.

\*

\* \*

M. Henri GOMBERT est candidat.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection de l'adjoint délégué.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs : 7
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 48

M. Henri GOMBERT obtient 48 voix. Il est élu adjoint au Maire délégué de la commune de Léhon.

Didier Lechien présente l'affaire

**Didier LECHIEN (Maire)**

Nombre de votants : 56, Bulletins blancs : 7, Bulletin nul : 1, Suffrages exprimés : 48.

Henri Gombert est élu adjoint au Maire de la commune déléguée de Léhon. Félicitations. Je l'invite à rejoindre sa place.

**Affaire n°9**

**OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : M. le Maire

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le régime des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux est fixé par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux ayant une délégation peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle. Le maire délégué ainsi que l'adjoint au maire délégué bénéficient également d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée.

Pour le maire de la commune nouvelle de Dinan, l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle est donc celle d'un maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants, à savoir 65 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - ITEIFP (indice 1022 en 2017).

Les adjoints au maire de la commune nouvelle et les conseillers municipaux, auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent également percevoir une indemnité. Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être versées aux adjoints.

Les indemnités du maire et des adjoints de la commune nouvelle peuvent être majorées pour tenir compte des sujétions supplémentaires liées aux caractéristiques de la commune :

- + 20 % dans les communes qui sont chef-lieu d'arrondissement ou chef-lieu de canton,
- + 25 % pour celles qui sont classées station de tourisme,
- une majoration supplémentaire est également possible pour les communes qui perçoivent ou ont perçu la dotation de solidarité urbaine dans les 3 dernières années (cas de Dinan).

La proposition des maires des communes historiques de Dinan et Léhon est la suivante :

- stabiliser l'enveloppe globale des indemnités des élus (20 287,12 € selon la valeur du point applicable en 2017) par rapport à ce qui était attribué dans les communes historiques de Dinan et Léhon (20 112,10 €) étant précisé que le montant maximum autorisé est de 26 044,40 € ;
- ne pas augmenter les indemnités du maire de la commune nouvelle et du maire délégué par rapport à celles que percevaient les maires des communes historiques ;
- aligner les indemnités des adjoints sur celles des adjoints de la commune historique de Dinan ;
- aligner les indemnités des 9 conseillers délégués de la commune nouvelle sur celles des adjoints de la commune historique de Léhon.

### **Indemnité de base**

L'indemnité du maire de la commune nouvelle est proposée à 33,41 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (ITEIFP) (maximum 65 %).

L'indemnité du maire de la commune déléguée de Léhon est proposée à 42,05 % de l'ITEIFP (maximum 43 %).

L'indemnité de la première adjointe et du troisième adjoint au maire de la commune nouvelle est proposée à 15,17 % de l'ITEIFP (maximum 27,5 %) compte tenu de la charge de travail supplémentaire qui leur est dévolue.

L'indemnité des autres adjoints au maire de la commune nouvelle est proposée à 11,88 % de l'ITEIFP.

L'indemnité de l'adjoint au maire délégué de Léhon est proposée à 15,76 % de l'ITEIFP (taux maximal).

L'indemnité des conseillers délégués est proposée à 15,76 %.

### **Majorations**

Pour le maire et les adjoints de la commune nouvelle, il est proposé d'appliquer aux indemnités de base, qui seront arrêtées par le conseil municipal, les majorations suivantes :

- + 20 % de l'indemnité de base en qualité de commune chef-lieu d'arrondissement,



- + 25 % de l'indemnité de base en qualité de commune classée station de tourisme,
- en qualité de commune qui perçoit ou a perçu la dotation de solidarité urbaine
  - + 25 % de l'ITEIFP pour le maire ce qui correspondrait à un taux de l'indemnité de base de 58,41 % (plafond fixé à 90 %)
  - + 4,5 % de de l'ITEIFP pour la première adjointe et le troisième adjoint ce qui correspondrait à un taux de l'indemnité de base de 19,67 % (plafond fixé à 33 %)
  - + 4,5 % de l'ITEIFP pour les autres adjoints ce qui correspondrait à un taux de l'indemnité de base de 16,38 % (plafond fixé à 33 %)

\*

\*   \*

Il vous est proposé :

- 1) de voter, avec effet au 9 janvier 2018 (date de l'élection du maire et des adjoints), les **indemnités de base** suivantes (en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
  - indemnité du maire de la commune nouvelle à 33,41 %
  - indemnité du maire de la commune déléguée de Léhon à 42,05 %
  - indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe et du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle à 15,17 %
  - indemnité des 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> adjoints au maire de la commune nouvelle à 11,88 %
  - indemnité de l'adjoint au maire délégué de Léhon à 15,76 %
  - indemnité aux 9 conseillers délégués à 15,76 %.
  
- 2) d'appliquer les **majorations** suivantes aux indemnités de base du maire et des adjoints de la commune nouvelle :
  - + 20 % de l'indemnité de base attribuée en qualité de commune chef-lieu d'arrondissement,
  - + 25 % de l'indemnité de base attribuée en qualité de commune classée station de tourisme,
  - en qualité de commune qui perçoit (ou a perçu) la dotation de solidarité urbaine
    - + 25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire
    - + 4,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de  
Dinan**

	<b>Taux indemnité de base (IB)</b>	<b>Maj. chef-lieu arrondissement</b>	<b>Maj. station de tourisme</b>	<b>Majoration DSU</b>	<b>Total</b>
Maire commune nouvelle	33,41 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 25 % de l'ITEIFP*	2 856,28 €
Maire commune déléguée	42,05 %	-	-	-	1 635,35 €
1 <sup>er</sup> adjoint	15,17 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	1 030,61 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	11,90 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	15,17 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	1 030,61 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
9 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
10 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
11 <sup>ème</sup> adjoint	11,88 %	+ 20 % de l'IB	+ 25 % de l'IB	+ 4,5 % de l'ITEIFP*	844,92 €
Adjoint commune déléguée	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €

Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €
Conseiller délégué	15,76 %	-	-	-	613 €

\* indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Didier Lechien présente l'affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

**Didier DERU**

Merci M. le Maire. Même demande que j'avais pu faire lorsque l'affaire était venue à la ville de Dinan, c'est une question de principe, il y en a d'autres qui les ont sur les subventions des immeubles. Moi, je considère que je ne suis pas favorable à avoir une distinction, ça n'a rien à voir avec les personnes, mais une distinction entre les rémunérations des différents adjoints, j'aime bien qu'il y ait une somme identique pour chaque adjoint, c'est pour cela que je m'abstiendrai.

**Michel FORGET**

Rapidement, c'est sans remettre en cause la question des indemnités de fonction, puisque les élus et les adjoints sont bien évidemment au service de l'intérêt général, ils sont dévoués, ils y passent beaucoup de temps, mais on est bien dans un registre d'indemnités. Je voudrais simplement rappeler que la majoration n'est pas obligatoire, elle est optionnelle, soit pour le chef-lieu, soit pour la majoration « tourisme », c'est peut-être là, qu'il faudrait s'interroger, par rapport aux finances et aux ressources de la ville, ça représente ces deux majorations si vos calculs sont bons, pour une année 252 000€, et pour la fin du mandat 567 000€. Je pense que c'est quand même une réflexion que l'on peut avoir sur l'utilisation, au-delà, comme le disait Didier Déru, d'une certaine égalité.

La deuxième chose que je voudrais soulever ici, c'est une question de principe, il n'y a bien sûr pas d'obligation pour les villes de moins de 100 000 habitants je crois, pour les communes d'indemniser les conseillères et conseillers municipaux. Je souhaiterais néanmoins, que l'on s'interroge à l'avenir, sur l'indemnisation des conseillers municipaux qui, sans doute qu'il faudrait l'assujettir ou contraindre ce qui figure dans la charte des élus, c'est-à-dire l'assiduité aux réunions, aux séances de conseil municipal et des commissions. Je pense qu'il serait légitime d'indemniser tous conseillers de cette assemblée, chacun devant faire face à des frais

divers de documentation, de garde d'enfants, de déplacements, etc. Sur le principe, je pense que ça serait une reconnaissance, M. le Maire, vous avez salué tout à l'heure, tous les élus et le travail qu'ils font, je pense que l'on peut discuter le principe d'une reconnaissance par une indemnité, ce serait un geste fort. A titre d'exemple, une commune de plus de 100 000 habitants, c'est 6% de l'indemnité brute, ça doit faire 263€ par mois je crois. A titre d'exemple, l'indemnité des élus de Dinan Agglomération, tout le monde ne le sait peut-être pas, mais tous les conseillers de Dinan Agglo touchent 116€ par mois. 23 conseillers, même si ce n'était que 100€, ça représenterait par an 39 600€, après on peut discuter si c'est 100 ou 50€, mais je pense que symboliquement ça pourrait être un geste fort pour le lancement de cette commune nouvelle. Merci.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Tu sais très bien Michel, que je souscris pleinement à cette idée. Je suis favorable à ce que les conseillers municipaux soient indemnisés. Je vous propose que nous y réfléchissions, puisque nous n'avons pas consommé la totalité de l'enveloppe dédiée aux indemnités.

Je vous donne une indication pour vous montrer que nous sommes raisonnables au montant des indemnités, puisque le maximum des indemnités pour le Maire est de 65% et nous sommes qu'à 33% de l'enveloppe autorisée.

Je vous propose que nous mettions un terme à ce débat.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Non.

**Didier DERU**

Juste en réponse à Michel Forget. Aujourd'hui, on a et c'est un souci de transparence et c'est bien, le montant des indemnités. On ne parle pas de rémunération mais d'indemnités. Le temps passé par les gens qui assument leur fonction pleinement, quand on regarde le montant en face, je crois qu'il faut saluer l'implication des gens et le fait de pouvoir bénéficier de taux majorés, parce qu'on peut bénéficier de ces taux-là parce qu'on est classé sur différents critères, tout le moins, ça revient à mettre des indemnités qui franchement ne sont quand même pas bien élevées pour le travail que ceux qui veulent bien s'impliquer peuvent faire. Merci.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je souscris en effet.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie, il en est donc ainsi décidé.

**Affaire n°10**

**OBJET : Commissions municipales – Formation et désignations**

Rapporteur : M. le Maire

- **Les commissions municipales d'instruction :**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire. Le Maire délégué peut participer à chacune des commissions. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le conseil municipal, sont désignés par celui-ci dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

- les commissions :

1. Services aux habitants, Enfance et Jeunesse
2. Affaires Scolaires et Réussite Educative
3. Culture, Musées et Bibliothèque
4. Patrimoines, Tourisme et Archives
5. Finances et Développement
6. Urbanisme - Aménagement et Logement
7. Voirie, Bâtiments, Espaces Verts et Cimetière
8. Sport et Vie Associative

- les groupes de travail :

1. Commerce et Artisanat
2. Port
3. Circulation et Stationnement
4. Développement Durable
5. Prospective sur le Grand Dinan
6. Jeunesse

- Composition des commissions:

**1. Services aux habitants, Enfance et Jeunesse**

Stéphanie MEAL ; Annie MERDRIGNAC ; Maxime SACHET ; Elisabeth CASSANY ; Brigitte BALAY ; Nathalie MALIDOR ; Chantal BOURGAULT ; Annie BEDEL ; Mauricette BRINDEJONC ; Lydie PATRY ; David BRUNET ; Katia DAGUIER ; Christine MASSART ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Franck BRAULT ; Stéphanie MISSIR ; Tatiana PAULANGE

**2. Affaires Scolaires et Réussite Educative**

Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES ; Marie-Cécile CARRE-FAIRIER ; Céline FRERET Nathalie MALIDOR ; Christine TRISTANT ; Katia DAGUIER ; Franck BRAULT ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Tatiana PAULANGE

**3. Culture, Musées et Bibliothèque**

Joëlle LE GUIFFANT ; Charles PASINO ; Françoise DESPRES ; Thierry BIGOT ; Mauricette BINDEJONC ; David BRUNET ; Cécile PARIS ; Gilles DE POMMEREAU ; Christiane SOQUET ; Marie-Cécile CARRE-FAIRIER ; Cyrille DESRAME ; Didier DERU ; Annie BEDEL ; Christine LAISNE ; Stéphanie MISSIR

#### **4. Patrimoines, Tourisme et Archives**

Cécile PARIS ; Odile MIEL-GIRESSE ; Charles PASINO ; Gilles DE POMMEREAU ; Joëlle LE GUIFFANT ; Christiane SOQUET ; Françoise DESPRES ; Cyrille DESRAME ; Valérie DE MILLEVILLE ; Marie-Cécile CARRE-FAIRIER ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Christine LAISNE Stéphanie MISSIR ; Régis DE BELLEVUE ;

#### **5. Finances et Développement**

Olivier BOBIGEAT ; Yannick HELLIO ; Cyrille DESRAME ; Denis CROCHETTE ; David BRUNET ; Anne-Sophie GUILLEMOT ; Matthieu JOUNEAU ; Maxime SACHET ; Cécile PARIS ; Stéphanie MEAL ; Guy BADOUAL ; Christiane SOQUET ; Didier DERU ; Jacques TOUMINET ; Joëlle LE GUIFFANT, Jean-Michel FROITIER ; Stéphanie MISSIR ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Olivier SEGARD ; Bruno BERTIER

#### **6. Urbanisme - Aménagement et Logement**

Odile MIEL-GIRESSE et Jacques TOUMINET ; Nadia COURDAVAULT ; Dominique ORHANT ; Charles PASINO ; Joëlle LE GUIFFANT ; Thierry BIGOT ; Henri GOMBERT ; Olivier BOBIGEAT ; Denis CROCHETTE ; Cécile PARIS. Michel GOUILLAUD ; Yannick HELLIO ; Bernard LAGREE ; Gilles DE POMMEREAU ; Guy BADOUAL ; Christine LAISNE ; Franck BRAULT ; Michel FORGET ; Régis DE BELLEVUE

#### **7. Voirie, Bâtiments, Espaces Verts et Cimetières**

Yannick HELLIO ; Serge LE ROUX ; Bernard LAGREE ; Annie MERDRIGNAC ; Christine MASSART ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Nadia COURDAVAULT ; Charles PASINO ; Anne-Sophie GUILLEMOT ; Guy BADOUAL ; Michel GOUILLAUD ; Christine LAISNE ; Olivier SEGARD ; Michel FORGET ; Régis DE BELLEVUE

#### **8. Sport et Vie Associative**

Matthieu JOUNEAU ; Pascal BARBE ; Maxime SACHET ; Valérie DE MILLEVILLE ; Lydie PATRY ; Guy BADOUAL ; Christine TRISTANT ; Bernard BONENFANT ; Jean-Michel FROITIER ; Didier DERU ; Christine MASSART ; Nathalie MALIDOR ; Yannick HELLIO ; Bernard LAGREE ; Katia DAGUIER ; Anne-Cécile BRIEC-LAME ; Franck BRAULT

#### **- Composition des groupes de travail :**

##### **1. Commerce et Artisanat**

Maxime SACHET ; Dominique ORHANT ; Olivier BOBIGEAT ; Véronique BONNEFOND ; Guy BADOUAL ; Annie BEDEL ; Bruno BERTIER ; Stéphanie MISSIR ;

## **2. Port**

Christiane SOQUET ; Denis CROCHETTE ; Bernard LAGREE ; Olivier BOBIGEAT ; Yannick HELLIO ; Michel FORGET ; Christine LAISNE

## **3. Circulation et Stationnement**

Bernard LAGREE ; Yannick HELLIO ; Michel GOUILLAUD ; Pascal BARBE ; Christine MASSART ; Bernard BONENFANT ; Katia DAGUIER ; Anne-Sophie GUILLEMOT ; Matthieu JOUNEAU ; Régis DE BELLEVUE ; Michel FORGET ; Franck BRAULT

## **4. Développement Durable**

Anne-Sophie GUILLEMOT ; Cécile PARIS ; Lydie PATRY ; Thierry BIGOT ; Stéphanie MEAL ; Olivier SEGARD ; Michel FORGET ; Christine LAISNE ; Franck BRAULT ; Tatiana PAULANGE

## **5. Prospective sur le Grand Dinan**

Stéphanie MEAL ; Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Olivier BOBIGEAT ; Maxime SACHET ; Didier DERU ; David BRUNET ; Bernard LAGREE ; Bruno BERTIER ; Olivier SEGARD ; Anne-Cécile BRIEC LAME ; Christine LAISNE

## **6. Jeunesse**

Stéphanie MEAL ; David BRUNET ; Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Françoise DESPRES ; Stéphanie MISSIR ; Anne-Cécile BRIEC LAME

### **○ Les commissions obligatoires :**

#### **1. La commission d'appel d'offres**

L'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales stipule que pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions et 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Suivant l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, elle est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

#### **2. La commission des marchés publics**

Cette commission informelle avait été créée par le Conseil Municipal en 2009, suite au relèvement important des seuils de compétence de la commission d'appel d'offres.

Cette commission spéciale est chargée de prendre connaissance de l'analyse des offres, d'en discuter et de proposer au Maire de retenir l'offre la mieux disante.

La composition de cette commission pourrait être la même que celle de la Commission d'appel d'offres.

### **3. La Commission de délégation de services publics et contrats de concession**

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifiés par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, prévoient la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article L.1411-5 du C.G.C.T, cette commission est chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les offres et de rendre un avis sur les offres avant négociation.

Au vu de cet avis, le Maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Il saisit ensuite le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 susvisé, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de cette commission pourrait être la même que celle de la Commission d'appel d'offres.

### **4. La Commission des Foires et Marchés**

Elle est composée :

- du Maire qui est en le Président
- de 5 membres du Conseil municipal
- 

### **5. La Commission d'attribution des stalles des Halles**

Elle est composée :

- du Maire qui est en le Président
- de 9 membres du Conseil municipal

### **6. La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Elle est composée :

- du Maire qui est en le Président
- de 9 membres du Conseil municipal

- Composition :

Commission d'appel d'offres



Président : Le Maire

Suppléant : Guy BADOUAL

Titulaires : Yannick HELLIO ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Michel FORGET

Suppléants : Serge LE ROUX ; Christiane SOCQUET ; Annie MERDRIGNAC ; Thierry BIGOT ; Christine LAISNE

#### Commission des marchés publics

Président : Le Maire

Suppléant : Guy BADOUAL

Titulaires : Yannick HELLIO ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Michel FORGET

Suppléants : Serge LE ROUX ; Christiane SOCQUET ; Annie MERDRIGNAC ; Thierry BIGOT ; Christine LAISNE

#### Commission de délégation de services publics et contrats de concession

Président : Le Maire

Suppléant : Guy BADOUAL

Titulaires : Yannick HELLIO ; Henri GOMBERT ; Bernard BONENFANT ; Olivier BOBIGEAT ; Michel FORGET

Suppléants : Serge LE ROUX ; Christiane SOCQUET ; Annie MERDRIGNAC ; Thierry BIGOT ; Christine LAISNE

#### Commission des Foires et Marchés

Président : Le Maire

Maxime SACHET ; Dominique ORHANT ; Olivier BOBIGEAT ; Bruno BERTIER ; Stéphanie MISSIR

#### Commission d'attribution des Halles

Président : Le Maire

Suppléant : Maxime SACHET

Dominique ORHANT ; Olivier BOBIGEAT ; Véronique BONNEFOND ; Bernard LAGREE ; Bernard BONENFANT ; Henri GOMBERT ; Annie BEDEL ; Stéphanie MISSIR ; Christine LAISNE

#### Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Président : Le Maire

Odile MIEL-GIRESSE ; Jacques TOUMINET ; Bernard LAGREE ; Christine MASSART ; Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU ; Henri GOMBERT ; David BRUNET ; Yannick HELLIO ; Stéphanie MISSIR ; Michel FORGET.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Didier Lechien présente les affaires 10, 11, 12 en même-temps.

### **Affaire n°11**

#### **OBJET- ORGANISMES EXTERIEURS - Désignation de délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Il vous est proposé de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

##### **La Société d'Economie Mixte Dinan Expansion**

M le Maire, Odile MIEL-GIRESSE, Matthieu JOUINEAU, Yannick HELLIO, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU ; Bruno BERTIER ; Michel FORGET

##### **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire qui en est le Président

Michel GOUILLAUD ; Annie MERDRIGNAC ; Elisabeth CASSANY ; Nathalie MALIDOR ; Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU ; Katia DAGUIER ; Mauricette BRINDEJONC Michel FORGET

##### **Le CLSPD**

Le Maire et par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe, Stéphanie MEAL  
Coordinatrice Christine MASSART

##### **Le Conseil des Sages**

Anne-Sophie GUILLEMOT

##### **La Caisse des Ecoles**

Le Maire est président de droit

Brigitte BALAY-MIZRAHI ; Anne-Cécile BRIEC-LAME

##### **Les Conseils d'école**

La Garaye : Maxime SACHET

La Ruche : Anne-Sophie GUILLEMOT

Les Fontaines : Michel FORGET

Mosaïque : René DEGRENNE

##### **Le Centre Hospitalier René Pléven**

Le Maire est de droit membre du Conseil de surveillance

##### **Centre Hospitalier de St Malo (siège de la communauté hospitalière Rance Emeraude)**

Le Maire (ou son représentant) est de droit membre du Conseil de surveillance

Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU

### **Hôpital Saint Jean-de-Dieu**

Serge LE ROUX

### **Le Syndicat Départemental d'Énergie**

Titulaires : Yannick HELLIO ; Odile MIEL-GIRESSE ; Olivier BOBIGEAT ; Serge LE ROUX

Suppléants : Elisabeth CASSANY ; Véronique BONNEFOND ; Bruno BERTIER ; Thierry BIGOT

### **Les Collèges**

#### Collège Broussais :

titulaires : Christine MASSART et Olivier SEGARD

suppléants : Stéphanie MEAL et Charles PASINO

#### Collège Vercel :

titulaires : Matthieu JOUNEAU et Stéphanie MISSIR

suppléants : Françoise DESPRES et David Brunet

### **Le Lycée de la Fontaine des Eaux**

titulaire : Brigitte BALAY

suppléant : Bruno BERTIER

### **Correspondant Défense**

M. le Maire

### **Aérodrome**

Réfèrent pour l'aéroclub et la Direction générale de l'aviation civile : Olivier BOBIGEAT

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Didier Lechien présente les affaires 10, 11, 12 en même-temps.

### **Affaire n°12**

#### **OBJET- ASSOCIATIONS - Désignation de délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Il y a lieu de désigner, au scrutin public, des délégués du conseil municipal choisis parmi ses membres, aux associations suivantes :

- **Aéroclub** : Olivier BOBIGEAT ; Yannick HELLIO et Bruno BERTIER
- **La Chamaille** : Anne-Sophie GUILLEMOT ; René DEGRENNE ; Stéphanie MEAL
- **CNAS** : Guy BADOUAL
- **Commission locale du RSA** : Chantal BOURGAULT
- **Comité de la Fête des Remparts** : Cyrille DESRAME et Matthieu JOUINEAU
- **Comité de Jumelage Dinan-Dinant** : Elisabeth CASSANY et Valérie DE MILLEVILLE
- **Comité de Jumelage Dinan-Exmouth** : David BRUNET
- **Comité de jumelage Léhon - Abstatt – Kahemba** : Thierry BIGOT
- **Coallia** : Thierry BIGOT
- **Enfant dans la Ville** : Matthieu JOUINEAU, Stéphanie MEAL ; Elisabeth CASSANY
- **Ecole Diwan Dinan** : Brigitte BALAY-MIZRAHI
- **Foyer d'hébergement de la rue de la Croix (ADAPEI)** : Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU
- **Foyer résidence Y. Blanchot** : Annie MERDRIGNAC
- **Horizon Emploi** : Elisabeth CASSANY
- **IME Les Vallées** : Chantal BOURGAULT
- **Le Gué** : Lydie PATRY
- **Maison de retraite de l'hôpital** : Annie MERDRIGNAC
- **Maison de retraite PAX** : Annie MERDRIGNAC
- **Maison de retraite** : Les Petites sœurs des pauvres : Annie MERDRIGNAC
- **Mission locale du Pays de Dinan** : Anne-Sophie GUILLEMOT
- **Marché place Saint Jean** : Maxime SACHET et Olivier BOBIGEAT
- **Noz Deiz** : Chantal BOURGAULT ; Nathalie MALIDOR ; Stéphanie MISSIR

- **OGEC Ecoles primaires de Dinan** : Brigitte BALAY-MIZRAHI et Françoise DESPRES
- **OGEC Ecoles primaires de Léhon** : Brigitte BALAY-MIZRAHI et Céline FRERET
- **Résidence du Connétable** : Annie MERDRIGNAC et Michel FORGET
- **Steredenn** : Stéphanie MEAL et Maxime SACHET
- **Union des Villes d'Art et d'Histoire** : M. le Maire et Cécile PARIS
- **Petites Cités de Caractère** :  
2 titulaires : Joëlle LEGUIFFANT et Gilles de POMMEREAU  
2 suppléants : Cécile PARIS et Thierry BIGOT

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Didier Lechien présente les affaires 10, 11, 12 en même-temps.

#### **Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Je voulais juste faire une remarque. Quand on m'a envoyé le mail, on m'a demandé de faire des choix par préférence, et je pensais que les choix se feraient après, en ayant connaissance des horaires car malheureusement certains d'entre nous ont des contraintes professionnelles qui limiteront notre présence en commission.

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

Je prends note de cette observation, bien évidemment.

Pas d'abstention ? Pas d'opposition sur la composition des commissions ?

On a tenu compte des demandes des uns et des autres, on n'a pas tenu compte de la parité opposition, majorité.

Dans le groupe de travail « développement durable », il y a presque tout votre groupe M. Forget, à l'exception de Stéphanie Missir et d'Anne-Cécile Briec-Lamé.

#### **Michel FORGET**

M. le Maire, ça va dans le sens de ce que l'on a dit tout à l'heure, on est très attaché au développement durable. Si vous me le permettez, ça me permet de revenir, car il y avait un malentendu, par rapport à ce qu'a dit René Degrenne tout à l'heure, quand je dis que je regrettais que l'on mette un groupe de travail « développement durable », ce n'était pas en direction de Léhon d'ailleurs, j'ai eu l'occasion de travailler avec la commission développement durable de Léhon à d'autres titres, qui est une commission ouverte, donc

plutôt dans le sens que j'ai indiqué dans mon intervention au nom du groupe. C'était plutôt pour critiquer, faire l'observation à la commune de Dinan, qu'il y avait un agenda 21 qui avait été voté, qu'il y a un comité de pilotage agenda 21 qui existait et effectivement, l'agenda 21 en tant que tel est passé à l'attrape.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je crois qu'Anne-Sophie Guillemot saura faire preuve de compétences sur ce dossier. Pour l'école des Fontaines, vous souhaitez y rester Anne-Cécile ?

**Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Sincèrement, ça risque d'être problématique avec mes horaires de travail, je préfère laisser ma place à quelqu'un qui pourrait être plus présent que moi.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce qu'il y a un candidat pour le poste de délégué au conseil d'école des Fontaines ? Michel Forget. Très bien. Anne-Cécile, et pour le collège Broussais ?

**Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Pour le collège Broussais, en interne on a choisi de désigner quelqu'un d'autre pour les mêmes raisons malheureusement et ce sera Olivier Ségard.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Très bien, ce sera Christine Massart et Olivier Ségard. Il me faut également deux suppléants, qui souhaitent être suppléants au conseil d'administration du collège Broussais ? Stéphanie Méal et Charles Pasino. Pour le conseil d'administration du collège Vercel, ce n'est plus Françoise Després mais Matthieu Jouneau.

**Bruno BERTIER**

Je peux laisser ma place de suppléant.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Donc Françoise devient suppléante à la place de Bruno Bertier. Mme Missir vous avez démissionné du conseil d'administration du lycée de la Fontaine des Eaux, qui veut être suppléant ?

**Bruno Bertier**

Pour le lycée, je suis voisin, ce sera avec grand plaisir.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Très bien. Je vous remercie.

**OBJET : Création d'emplois fonctionnels – Directeur général des services et directeur général adjoint des services**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 19 décembre 2017,

Considérant que parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment ceux de directeur général des services et directeur général adjoint des services des communes,

Considérant que le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, prévoit l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les emplois fonctionnels de direction sont des emplois qui ont vocation à être occupés par voie de détachement d'agents de la collectivité,

Considérant que la création de ce type d'emplois est réglementée notamment au regard des seuils démographiques,

Considérant qu'avec la création de la commune nouvelle de Dinan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les emplois fonctionnels doivent être créés, notamment ceux de directeur général des services et directeur général adjoint des services,

Il vous est proposé de :

1. créer les postes de directeur général des services et directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants.
2. instituer une prime de responsabilité au bénéfice du titulaire de l'emploi de directeur général des services de la nouvelle Commune au taux de 15 %, correspondant au maximum autorisé par la réglementation.
3. doter les emplois fonctionnels d'un régime indemnitaire afférent à son grade d'origine.

La présente délibération prendra ses effets à compter de la date de création de la commune nouvelle

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Didier Lechien présente l'affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Non. Je vous remercie.

#### **Affaire n°14**

##### **OBJET : Création d'emploi - Directeur de cabinet**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant qu'avec la création de la commune nouvelle de Dinan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les emplois fonctionnels doivent être créés, notamment celui de directeur de cabinet,

Il vous est proposé de créer le poste de directeur de cabinet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Non. Je vous remercie.

#### **Affaire n°15**

##### **OBJET : Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Programme « ACTES » - Signature d'une convention avec la préfecture des Côtes d'Armor**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé), le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a lancé un programme de



dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes réglementaires et budgétaires des collectivités locales.

Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités locales :

- L'accélération des échanges avec la préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé réception des actes transmis ;
- La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture, à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière), ce qui contribue à la protection de l'environnement.

A cet effet, les collectivités doivent conclure avec le Préfet une convention, dont vous trouverez un exemplaire, ci-joint.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle et de la commune déléguée à la préfecture au titre du contrôle de l'égalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, l'ordonnance n° 2005- 1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, l'article L 5211-3 du code général des collectivités territoriales, l'article L 2131-1 et suivants et les articles R 2131-1 à R 2131-4 du code général des collectivités territoriales,

Il vous est proposé d'autoriser M. le maire à signer la convention avec la préfecture des Côtes d'Armor pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Didier Lechien présente l'affaire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je considère qu'il en est ainsi décidé. Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 janvier prochain dans cette même salle, nous bénéficierons peut-être du vote électronique. Nous aurons des cartes pour voter, ce qui nous permettra de gagner du temps.

**Bruno BERTIER**

Reviendrons-nous M. le Maire à un horaire de 20 heures ?

**Didier LECHIEN (Maire)**

Oui ce sera 20 heures.

Vous êtes invités maintenant pour la fin de cette séance de conseil municipal à partager le verre de l'amitié. J'invite également le public à se joindre à nous, s'il le souhaite.

M. le Maire lève la séance.